

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE du - 3 SEP. 2015
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANES,
Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 13/1013/A du ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Frédéric PLANES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Indre, à compter du 19 août 2013 ;

Vu l'arrêté n° 15/0747 du Ministre de l'Intérieur, portant mutation de Mme Béatrice BICHON, attachée, à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0006 du 3 novembre 2014, portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe au chef de bureau du Cabinet, à compter du 7 avril 2014 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Maxence LANCRY en tant que chef de bureau du Cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, Directeur des services du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Service du Cabinet et de la sécurité » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prévention des risques - BOP 181),
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (coordination des moyens de secours - BOP 161).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, délégation de signature est donnée à M. Maxence LANCRY, attaché, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 800 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LANCRY, sa délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : En cas d'absence de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 800 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par Mme Béatrice BICHON, attachée, adjointe au chef du bureau du S.I.D.P.C.

Article 7 : M. Maxence LANCRY, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Béatrice BICHON et Mme Florence ALLOUIS sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Frédéric PLANES, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Frédéric PLANES et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret.

Article 10 : Le Secrétaire Général et le Directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».



Alain ESPINASSE

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

- Florence ALLOUIS
- Patricia BARBOT
- Nathalie GUION
- Thierry GUILLONET
- Martine VALENTIN